

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Cauwel, Maire.

**OBJET :**

Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers en exercice

[27]

Date de convocation adressée aux membres du Conseil municipal

15/09/2016

Date d'affichage à la porte de la Mairie :

15/09/2016

N° délibération

94/2016

Présents : Jacques Cotel, Marie-José Aubet, Eric Fongueuse, Léone Coiffier, Jean-Louis Mionnet, Christian Marcotte, Annie Brugait, Françoise Sénéchal, Jackie Danez, Françoise Van Canneyt, Carole Machu, Jean-Marc Sikela, Martine Demeyer, Céline Ducatel, Jean-Pierre Mariage, Audrey Legrand, Jean-Pierre Ricard, Valérie Defossez, Claude Dubernard.

Absents excusés : Philippe Tatin pouvoir à Jean-Louis Mionnet, Jannie Ancellin pouvoir à Annie Brugait, Philippe Delannoy pouvoir à Jean Cauwel.

Absents : François Avisse, Patrick Tacet, Sabrina Le Roulley, Benoit Grenu.

Secrétaire de séance : Annie Brugait.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 153-36 ;
 Vu l'arrêté du maire en date du 24/05/2016 mettant le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2016 au 18 juillet 2016 ;
 Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
 Considérant que le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;
 Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE**

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide d'approuver telle qu'est annexée la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2^{ème} : Le Conseil municipal dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « Le Parisien ».

Article 3^{ème} : Le Conseil municipal dit que le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise et à la Sous-préfecture de Clermont.

Article 4^{ème} : La Conseil municipal dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Copie de cette délibération, accompagnée du dossier de modification qui lui est annexée, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise
- au Directeur départemental des territoires

Fait à Breteuil, le 21 septembre 2016

Adopté à l'unanimité

**Le maire
Conseiller régional**



Jean Cauwel

Accusé de réception en préfecture
 060-216001040-20160921-00942016-DE
 Reçu le 22/09/2016

